

"TOUEIX S.A."

Société Anonyme au capital de 2 500 000 F

Siège social : CURNON D'AUVERGNE (63800)

7, rue Jean Mermoz

R.C.S CLERMONT-FERRAND B 338.219.157

SIRET : 338 219 157 00017

868233

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 Août 1993

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Le Deux Août mil neuf cent quatre vingt treize

à dix-huit heures,

Les actionnaires de la Société **"TOUEIX S.A."**, Société anonyme au capital de 2 500 000 F, divisé en 25000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émise par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain TOUEIX, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur David TOUEIX, Actionnaire présent et acceptant représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Robert LABONNE du "CABINET D'ETUDES JURIDIQUES ET FISCALES" est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote composant le capital social.

L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement convoqué.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation à l'Assemblée adressée à tous les Actionnaires ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, le texte des projets de résolutions et les autres documents visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les Sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée de même que la liste des Actionnaires pendant quinze jours avant cette Assemblée et joints aux procurations ou bulletins de vote par correspondance envoyées aux Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1993.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Affectation des résultats.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes Titulaire.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes Suppléant.
- Pouvoirs.
-

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire, à compter de ce jour, la Société "FIDUCIAIRE DE FRANCE" dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000) - 33, 35, avenue du Maréchal Leclerc, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes Titulaire démissionnaire, soit du CABINET PRULIERE ET BESSON et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société "FIDUCIAIRE DE FRANCE", a déclaré par acte séparé, accepter le mandat qui vient de lui être confié, après avoir confirmé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant, à compter de ce jour, Monsieur Jean SOUILLARD exerçant à MONTLUCON (03100) - 125 rue Albert Samain, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes Suppléant démissionnaire, soit de Monsieur Jean-Noël PRULIERE et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean SOUILLARD a déclaré par acte séparé, accepter le mandat qui vient de lui être confié, après avoir confirmé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Extrait Certifié Conforme,
Alain TOUEIX

